

**ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 226**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« INAUGURATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME »  
- Stade auxerrois -  
le mercredi 15 mai 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 22 avril 2024 du service Sports et Vie Sportive de la Ville d'Auxerre sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser l'évènement « INAUGURATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME », se déroulant le mercredi 15 mai 2024 à 18h00,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le service Sports et Vie Sportive de la Ville d'Auxerre est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Inauguration de la piste d'athlétisme » en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 3 vitabris de 3 m x 3 m
- 4 tables
- 1 sono et 1 pupitre

**devant le bureau de l'athlétisme situé au Stade auxerrois  
le mercredi 15 mai 2024  
de 16h00 à 19h00.**

**Article 2** – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

**Article 4** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 23 avril 2024

Pour le Maire,  
La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement du Territoire  
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET